



SÉRIE EP. 1 MENACE SUR LA FORÊT LIMOUSINE

Dans le parc naturel de Millevaches, les industriels font feu de tout bois

Déjà encerclé par les scieries, les industries du papier et les centrales à biomasse, le massif forestier du Limousin suscite aujourd'hui la convoitise du producteur de pellets Biosyl, qui prévoit de construire fin 2024 une grande usine à Guéret.

Nicolas Cheviron - 25 juillet 2024 à 12h56

Aubusson et Royère-de-Vassivière (Creuse). – C'est une drôle de carte qu'a publiée le mois dernier le Syndicat de la montagne limousine. Représentant le parc naturel régional (PNR) de Millevaches et ses quelque 3 450 kilomètres carrés d'espaces essentiellement boisés, qui s'étend sur les trois départements de l'ancienne région Limousin, elle est couverte de petites vignettes aux dessins naïfs et aux courts textes relatant tel scandale environnemental, telle mobilisation citoyenne ayant secoué la région.

Sur la carte du militant écologiste, quatre dragons menacent la forêt. Au sud, « Piveteau l'insatiable », dont [l'usine Farges Bois](#), à Égletons (Corrèze), consomme déjà 300 000 mètres cubes de résineux par an, et projette de doubler sa production pour devenir le premier scieur de France d'ici à 2026. Le tribunal administratif de Limoges a certes annulé, le 30 janvier 2024, la modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) qui aurait permis l'extension du site, mais le scieur n'a pas dit son dernier mot.

À l'ouest, dans la Haute-Vienne, « Sylvamo l'intouchable » avale chaque année 1,4 million de tonnes de bois à dominante de feuillus dans son usine à papier de Saillat-sur-Vienne, tandis que Bois et scieries du Centre (BSC), basé à Sauviat-sur-Vige, utilise 200 000 mètres cubes de résineux par an pour ses activités de sciage, confection de granulés et production d'énergie et d'électricité.

Au nord, enfin, un quatrième dragon, Biosyl, projette d'installer son antre dans la périphérie de Guéret (Creuse). Le producteur de pellets – des granulés de bois destinés au chauffage –, qui dispose déjà de deux usines en Auvergne et en Bourgogne, prévoit de tirer annuellement 160 000 mètres cubes de bois de la forêt limousine, et ce dès 2025.

Main basse sur la forêt

À eux seuls, ces monstres mythologiques pourraient accaparer à l'horizon 2026 jusqu'à 52 % du volume total du bois exploité sur le territoire du parc naturel de Millevaches. Une proportion qui pourrait grimper jusqu'à 82 % pour les feuillus, affirment les cartographes amateurs. L'addition sera sans doute contestée par les intéressés, mais elle dit la pression exercée par l'industrie du bois sur la forêt limousine et l'inquiétude des habitant-es face à la multiplication de ses symptômes les plus visibles, les coupes rases.

C'est à l'assaut symbolique de la quatrième hydre, Biosyl, que des centaines de militant-es écologistes venu-es de toute la France prévoient de s'élancer le 30 juin dans les rues de Guéret. Mais l'irruption des élections anticipées les a contraint-es à repousser l'offensive au 5 octobre.

Une partie d'entre elles et eux, venus assister dans le sud de la Creuse à la troisième Assemblée pour les forêts vivantes, qui réunit quelque 90 organisations de défense de la cause forestière, a quand même pu exprimer sa colère le 27 juin devant le siège de la communauté d'agglomération du Grand Guéret. Au moment même où les conseillers communautaires approuvaient, d'une courte majorité, le compromis de vente permettant à Biosyl de récupérer un terrain de 16 hectares, pour 979 000 euros. Pour y construire son usine, l'entreprise devra toutefois obtenir une modification de son permis de construire et apurer tous les recours intentés contre le projet.

Biosyl projette de produire chaque année, à partir de Guéret, 85 000 tonnes de granulés, soit de quoi alimenter 70 000 ménages. L'usine consommera pour cela 120 800

tonnes de « bois industriel catégorie trituration », de faible qualité pour la menuiserie et la construction, composé pour 80 % de feuillus, et de 10 000 tonnes de sciures et autres « connexes de scierie ».

Pour cela, l'entreprise sera approvisionnée par plusieurs coopératives forestières qui chercheront leur bois dans un périmètre allant jusqu'à 150 kilomètres autour de l'usine, mais principalement dans le Limousin et l'Indre.

Quelle disponibilité de la ressource ?

Le fabricant de pellets assure, dans le dossier qu'il a soumis à consultation publique à l'automne dernier, que les rondins de bois utilisés seront issus non pas de coupes rases mais de coupes d'éclaircie, qui permettront « la régénération et l'entretien des forêts ».

Cette exploitation permettra également de mettre en valeur des bois de feuillus et des bois de taillis « avec peu de débouchés » jusque-là et disponibles en abondance en Limousin, plaide-t-il. Cerise sur le gâteau, Biosyl promet un investissement de 25 millions d'euros et la création de trente-cinq emplois directs à Guéret.

Les arguments laissent cependant les détracteurs du projet plus que sceptiques, à commencer par celui de la disponibilité de la ressource.

« Depuis vingt ans, l'IGN sort des chiffres qui nous semblent vraiment étranges. »

Fred Bedel, responsable syndical Snupfen-Solidaires à l'Office national des forêts

Certes, les dernières statistiques de l'Inventaire forestier national (IFN) indiquent que les 577 000 hectares de la forêt limousine continuent de produire davantage de bois – 4,2 millions de mètres cubes par an – que n'en prélèvent les exploitants forestiers et la mortalité naturelle – 3,6 millions de mètres cubes.

Mais plusieurs experts remettent en cause la validité de ces données. « Depuis vingt ans, l'IGN [Institut national de l'information géographique et forestière, qui produit l'inventaire – ndlr] sort des chiffres qui nous semblent vraiment étranges, explique Fred Bedel, responsable syndical des agents de l'Office national des forêts, présent à l'Assemblée pour les forêts vivantes. Quand on

mesure des arbres en forêt, on trouve une production biologique inférieure de 20 à 40 % aux chiffres donnés par l'IGN. »

Optimisme de commande ou inadéquation des procédures de mesure à l'évolution rapide des forêts ? Le gestionnaire forestier indépendant Gaëtan du Bus de Warnaffe pointe une autre limite de ces chiffres. « La filière bois affirmera toujours que le différentiel entre la production biologique nette et la quantité récoltée correspond à du bois récoltable », qui pourrait être valorisé si la forêt était mieux gérée, analyse-t-il. « Mais c'est faux, la donnée qu'il faut aller chercher, c'est la quantité de bois qui est vraiment récoltable » au vu des conditions de terrain, ajoute l'expert.

« Nous sommes allés physiquement sur le site de Biosyl et nous y avons vu des chênes centenaires, de beaux arbres de qualité bois d'œuvre qui n'étaient pas malades. »

Marie-Anne Guillemain, membre de SOS Forêt France

D'autres, à l'instar de la députée sortante de la Creuse, Catherine Couturier (La France insoumise, battue le 7 juillet lors des législatives anticipées), doutent de la capacité de Biosyl à tenir ses cadences sans recourir massivement aux coupes rases. « Ce n'est pas réaliste. On est dans une logique de capitalisme à outrance où on ne regarde que la rentabilité immédiate du projet avant d'aller ailleurs quand la ressource sera épuisée », dit l'ex-élue, qui défend le projet d'une zone de biosphère en Limousin, où l'exploitation à couvert continu et la régénération naturelle de la forêt seront de rigueur, ainsi que l'instauration d'un label « bois de montagne ».

La suspicion est alimentée par le précédent de Cosne-sur-Loire (Nièvre), où des activistes sont parvenus à établir un lien entre l'usine Biosyl locale et une coupe rase effectuée en 2019 par la coopérative forestière Unisylva, premier fournisseur et actionnaire du fabricant de pellets. « Ils disent qu'ils utilisent du bois déclassé, mais nous sommes allés physiquement sur le site de Biosyl et nous y avons vu des chênes centenaires, de beaux arbres de qualité bois d'œuvre qui n'étaient pas malades », destinés à la broyeuse, relate Marie-Anne Guillemain, membre de SOS Forêt France.

À ce reproche, Benoît Rachez, président d'Unisylva,

rétorque qu'un audit commandé par l'usine à un expert indépendant a conclu que « *le bois entreposé n'était pas utilisable pour le sciage* ». Il ajoute que des pièces de bois d'un gros diamètre ont pu être vues sur le site car « *il s'agit de la tête de l'arbre dont le tronc a été utilisé en scierie* » et « *il est important de pouvoir valoriser la partie de l'arbre qu'on ne peut pas vendre à la scierie* ».

Obstacles juridiques

Interrogé par Mediapart sur la possibilité pour Unisylva et Biosyl de s'engager sur un volume maximal de bois prélevé par coupe rase, qui rassurerait la population, le dirigeant s'y refuse. « *La difficulté, c'est que ce n'est pas pour répondre à la demande de l'usine que nous décidons une coupe rase. Si le massif dépérit, le nombre de coupes rases pourrait s'accroître* », explique-t-il.

Le peuplement serait malade, dépérissant, inadapté au changement climatique ou simplement arrivé à maturité. Dans la forêt limousine, conclut Benoît Rachez, « *la moitié seulement de la surface des feuillus est exploitée, le reste mériterait d'être mieux géré, et c'est à cela que va servir l'usine Biosyl* ».

Encore faut-il que le producteur de pellets surmonte les obstacles juridiques placés sur sa route. Les opposant·es au projet ont en effet déposé trois recours devant le tribunal administratif de Limoges. Le premier conteste la décision de la préfète de la Creuse d'enregistrer le projet comme installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sans exiger d'enquête publique et d'enquête d'impact écologique.

« *La préfète avait l'obligation de vérifier que l'activité n'allait pas avoir d'impact sur un milieu sensible, aussi bien sur le site d'implantation de l'usine que dans sa zone d'approvisionnement*, résume M^e Yann Fauconnier,

mandaté par les associations Canopée et France nature environnement. *Par chance, il y avait dans le dossier du permis de construire un avis de la direction départementale des territoires (DDT) évoquant la présence d'une zone humide sur le site. Nous avons fait venir une écologue, qui a établi la présence d'espèces protégées et d'un habitat protégé sur une partie du terrain.* »

Le juriste a également contesté les permis de construire accordés par deux communes. Il a déjà obtenu le retrait de l'un d'eux, au mois de mars, en s'appuyant sur le plan local d'urbanisme.

En dépit de ces procédures, Antoine de Cockborne, président de Biosyl, se dit « *serein* » et confiant dans sa capacité à lancer les travaux dès la fin de l'année. La demande de permis de construire modificatif sera déposée courant juillet, affirme-t-il, et elle « *intègre les informations relatives à la présence d'une zone humide et à la présence du crapaud sonneur à ventre jaune* ». Grâce à une étude réalisée par un bureau spécialisé en écologie, Biosyl avait « *connaissance de ces éléments bien avant que les opposants diligentent une recherche* », ajoute-t-il.

« *La zone humide située au sud du terrain est évitée par réduction de la surface de stockage, et dans le nouveau projet nous faisons l'acquisition d'un terrain que nous allons sanctuariser pour permettre notamment de ne pas porter atteinte à cette espèce* », précise le chef d'entreprise.

De son côté, M^e Fauconnier prévient : « *Si on voit approcher le moindre engin de chantier, on ira immédiatement au référé, notre dossier est suffisamment étayé pour obtenir une suspension des travaux.* »

Nicolas Cheviron